



LABEL « THESE RECHERCHE-CREATION »

POUR LES SPECIALITES : LITTERATURES (FRANÇAISE ET ETRANGERES) ET LITTERATURE COMPAREE, ARTS DU SPECTACLE (THEÂTRE, CINEMA, DANSE), ARTS PLASTIQUES, DESIGN, ESTHETIQUE, ARCHITECTURE ET MUSICOLOGIE

1) Principes généraux

Dans le cadre de la formation doctorale de l'ED Arts, Lettres, Langues Pays de la Loire (n°643), les thèses en arts plastiques, littératures (française et étrangères), arts du spectacle, architecture, design, esthétique et musique sont susceptibles d'obtenir un label « Thèse recherche-crédation » afin de reconnaître la spécificité d'une recherche reposant à la fois :

- a) sur l'instauration artistique d'une œuvre (littéraire, musicale, plastique, chorégraphique, cinématographique, architecturale, critique) ou d'un processus créateur effectif,
- b) sur leur analyse scientifique, réflexive, problématique, critique, démonstrative et argumentative comme conditions de la construction et de la transmission d'un savoir ou d'une connaissance.

Ce label reconnaîtra une recherche sur les arts qui soit surtout une recherche en arts et par les arts eux-mêmes dans le mouvement réflexif de la production et de la création.

Ce label nécessite donc de la part du doctorant un engagement explicite et résolu dans une pratique personnelle des arts considérés. Cette implication dans la création constitue le substrat à la fois sensible et cognitif à partir duquel la thèse sera élaborée et accomplie. Le sujet de thèse sera donc l'émanation d'un rapport étayé et persistant à cette pratique sans toutefois négliger sa portée épistémologique. Dans l'ensemble de la thèse, et au moment de la soutenance – comprenant la présentation de son travail –, le doctorant s'appliquera à trouver un mode de fonctionnement pertinent et d'importance comparable entre sa création personnelle et la recherche développée dans l'écriture du mémoire.

La thèse recherche-crédation répond aux critères de la recherche universitaire tout en expérimentant de façon ouverte et flexible les diverses possibilités du dispositif de cette thèse dans ce qui fait son inventivité.

D'un point de vue méthodologique, la part de création personnelle pouvant se conjuguer de diverses manières à la réflexion écrite, l'ensemble sera chaque fois à considérer dans un esprit d'invention. Dans tous les cas, c'est la qualité générale du texte et la singularité du travail plastique, littéraire, musical, chorégraphique, architectural, critique ou filmique qui fondent la valeur de la thèse.

2) Visées de la composante artistique de la thèse

Les œuvres réalisées par le doctorant, leur présentation et leur portée potentielle dans le champ de l'art représentent la composante artistique de la thèse, soumise aux appréciations du jury selon les critères suivants :

- Identification et formulation d'un problème en art ;

- Singularité, originalité de la démarche, de la production et de l'engagement artistiques ;
- Capacité à rendre compte de façon argumentée des moyens techniques mis en œuvre et des choix des modalités d'exposition ou de présentation des réalisations artistiques ;
- Pertinence des champs de référence artistiques, scientifiques et intellectuels ;
- Caractère international des sources artistiques, scientifiques et intellectuelles ;
- Inscription culturelle et sociale du travail artistique ; degré de communication et de médiation dans les réseaux d'expérimentation, de collaboration et de diffusion artistiques.

3) Visées de la composante théorique et discursive

Le mémoire de la thèse et la soutenance orale devant le jury constituent la composante théorique et discursive de la thèse.

Les principaux critères d'appréciation sont notamment :

- Clarté et précision de l'expression discursive ;
- Qualité de la méthodologie suivie et pertinence du questionnement heuristique ;
- Capacité à déterminer, à formuler et à analyser un problème essentiel pour l'avancement des recherches dans le domaine de l'art ;
- Capacité à problématiser, à argumenter et à démontrer ;
- Capacité à analyser la pratique artistique personnelle et à l'inscrire dans le champ socio-culturel et historique ;
- Pertinence des champs de références en art, esthétique et sciences de l'art, et plus généralement en sciences humaines et sociales, ainsi que tout apport interdisciplinaire ;
- Richesse de la recherche documentaire ; caractère international des sources ;
- Apport de connaissances inédites et de première main dans le champ artistique ;
- Qualité éditoriale du mémoire incluant une iconographie de la production artistique personnelle.

4) Critères et conditions d'attribution et de validation du label

- La demande du label doit être faite au moment du dépôt — par le doctorant et auprès de la scolarité de l'École doctorale — de son projet de recherche. C'est le Conseil de l'École doctorale qui valide après expertise du projet — évalué par la direction de la thèse et la direction de l'équipe de recherche — l'inscription en doctorat labellisé « Thèse recherche-création ». Ce label est attribué par le jury de soutenance.

- De manière exceptionnelle, le label peut être demandé au terme de la première année d'inscription.

- Le directeur de thèse doit associer à sa direction un artiste, un critique d'art, un professionnel reconnu et responsable d'une institution culturelle ou, à défaut, un enseignant-chercheur rattaché à une École des beaux-arts ou équivalent. Cette association doit, en tout état de cause, se conformer à l'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'arrêté du 25 mai 2023 (article 13) sur le doctorat en ce qu'elle prendra la forme d'une codirection :

« Le doctorant est placé sous la responsabilité d'un directeur de thèse. La direction scientifique du projet doctoral peut être éventuellement assurée avec un codirecteur. Les codirecteurs peuvent être rattachés à des écoles doctorales distinctes. Lorsque la codirection est assurée par une personne issue d'un établissement public industriel et commercial ayant des missions de recherche, d'un établissement privé de formation ou de recherche, d'une fondation de recherche privée, d'une entreprise privée ou d'une administration, le nombre de codirecteurs peut être porté à deux. »



- Au jury de soutenance de thèse, comprenant des personnalités universitaires habilitées selon les textes officiels du doctorat, peuvent être associées à titre consultatif mais non-décisionnaire des personnalités du monde de l'art (artiste, critique, responsable culturel...) choisies en raison de leurs compétences scientifiques ou artistiques.

- Le texte du mémoire comportera au moins 450 000 signes (soit au moins 250 pages, étant entendu qu'il s'agit du corps du texte en dehors de l'iconographie ou des textes littéraires produits). Ce chiffre sera envisagé comme un seuil, laissant la liberté au doctorant, selon sa recherche et sous l'autorité de sa direction de thèse, d'envisager un nombre de signes plus important. Cette direction devra s'assurer de la faisabilité de la thèse dans le temps prévu par les textes.

- Le travail artistique devra, le jour de la soutenance, faire l'objet d'une présentation substantielle : exposition, exécution, installation, performance, lecture, projection, etc., pour les membres du jury et le public.

Si une présentation avait lieu dans les deux mois précédant la soutenance, le candidat pourra, le cas échéant, y convier les membres du jury pour qu'ils puissent bénéficier d'une perception directe des œuvres (cette initiative ne pourra faire l'objet d'une prise en charge de la part de l'ED ALL Pays de la Loire).